

COMMUNE D'ÉPINOY



**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
du 10 avril 2019 à 20 heures 00**

Présidence de Monsieur Gilbert THERON

Présents : Tous les conseillers en exercice

Absent(s) excusé(s) : GUENNOUN Virginie, POREZ Sylvie

Absent(s) : CARLIER Joël

Pouvoir(s) :

Secrétaire : DUCHATELLE Daniel

Les affaires à l'ordre du jour, examinées et discutées, ont donné lieu aux décisions ci-après :

1°/ Approbation du PV de la réunion du 06/02/2019 :

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 6 février 2019 est approuvé.

2°/ Compte administratif 2018 :

Le compte administratif 2018 fait ressortir les résultats suivants :

- Excédent d'investissement 431,12 €
- Excédent de fonctionnement 417 953,20 €

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif ainsi que le compte de gestion de l'année 2018.

3°/ Budget primitif 2019 :

Le maire présente ses propositions au titre du budget primitif 2019, à savoir :

- Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 559 581,00 €
- Section d'investissement (dépenses et recettes) : 276 915,00 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019.

4°/ Taux d'imposition applicables en 2019 :

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 11,56 %
- Taxe sur le foncier bâti : 10,56 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 27,43 %

Le maire précise que ces taux n'ont pas été modifiés depuis 2003.

5°/ Vote des subventions 2019 :

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

C.C.A.S	3 000,00 €
Société de Chasse	116,00 €
Harmonie l'Espérance	1 830,00 €
<i>(dont 650,00 € subvention exceptionnelle)</i>	
Anciens Combattants	178,00 €
Institut de lutte contre le cancer	63,00 €
E.S.B.H.E	1 500,00 €
Coopérative scolaire	241,00 €
Paroisse « Christ roi » (sonneries civiles)	60,00 €
Comité des Fêtes et d'Animation d'Épinoy	1 000,00 €

COMMUNE D'ÉPINOY

6°/ Modifications statutaires du SIDEN-SIAN :

Le Comité Syndical du SIDEN-SIAN réuni le 07/02/2019 a procédé à des modifications statutaires ayant pour objet le regroupement des compétences « production d'eau potable » et « distribution d'eau potable » en une seule compétence « eau potable ».

Le maire précise que cette évolution des statuts n'entraînera aucun changement pour la commune dans les conditions d'intervention de Noréade.

Le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires précitées.

Questions diverses :

Tonte des pelouses :

Suite à l'arrêt maladie de l'agent technique, le Conseil Municipal décide faire tondre les pelouses par la Société STYL JARDIN d'ÉPINOY.

Miroir d'agglomération à l'angle de la Rue de la mairie, rue de Cambrai et rue d'Abancourt :

Report de la décision dans l'attente d'informations complémentaires.

Non scolarisation des enfants de 2 ½ ans dans le RPI :

Après lecture d'un courrier de deux familles d'Épinoy qui regrettent cette situation, le Conseil Municipal apporte son soutien aux parents concernés et pour la pérennité du RPI, souhaite que Me EVRARD, Directrice, accueille ces enfants dès la rentrée 2019/2020. Une rencontre avec Me EVRARD et les trois maires du RPI est prévue tout prochainement.

Pour extrait

ÉPINOY, le 25 avril 2019



Le MAIRE

Gilbert THERON.